

DICTIONNAIRE DE LA BANDE DGF 2015

Dotations des EPCI à fiscalité propre

Nb communes membres : nombre de communes membres du groupement au 1^{er} janvier 2015.

Nb communes montagne : nombre de communes membres du groupement au 1^{er} janvier 2015 classées dans une zone de montagne.

Population INSEE : somme des populations totales recensées par les services de l'INSEE sur le territoire des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2015.

Résidences secondaires : correspond à un habitant par résidence secondaire sur toutes les communes membres de l'EPCI.

Population DGF : somme des populations DGF des communes membres au 1^{er} janvier 2015.

Bases brutes FB: correspond aux bases d'imposition 2014 relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2015.

Bases brutes de FNB: correspond aux bases d'imposition 2014 relatives à la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2015.

Bases brutes de TH: correspond aux bases d'imposition 2014 relatives à la taxe d'habitation sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2015.

Bases brutes de CFE: correspond aux bases d'imposition 2014 relatives à la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2015.

Produit CVAE : correspond au produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par le groupement en 2014.

Produit des IFER : correspond aux produits des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux perçus par le groupement en 2014.

Produit TASCOM : correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par le groupement en 2014.

Produit TAFNB : correspond au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties perçu par le groupement en 2014.

DCRTP : montant de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle perçu par le groupement en 2014.

FNGIR : montant perçu par le groupement (montant positif) ou prélevé sur le groupement (montant négatif) au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) : correspond au montant perçu par le groupement au titre de la compensation part salaires en 2014. Ce montant est, le cas échéant, minoré du prélèvement TASCOT opéré sur cette part.

ACNE : Pour les groupements appliquant la fiscalité professionnelle de zone sur une zone éolienne, ce montant correspond à l'attribution de compensation pour nuisance environnementale perçue par les communes membres.

Potentiel fiscal: somme des bases brutes d'imposition 2014 des 3 taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises multipliées par le taux moyen national 2015 de chacune de ces taxes ainsi que des produits de CVAE, des IFR, de TASCOT, de TAFNB, du montant de DCRTP, et du montant perçu ou prélevé au titre du FNGIR, majoré du montant correspondant à la compensation "part salaires" 2014. Indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des EPCI les uns par rapport aux autres.

Potentiel fiscal / habitant : potentiel fiscal / population DGF.

Potentiel fiscal moyen de la catégorie: potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie DGF de l'EPCI.

Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse : compensations perçues au titre des zones franches urbaines, des zones de revitalisation urbaines de la zone franche corse ainsi qu'au titre du statut fiscal de la Corse par l'EPCI.

Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) : produit perçu en 2014 au titre de la dotation de compensation utilisé pour le CIF des EPCI.

Attribution de compensations négatives : attribution de compensation (AC) négatives figurant sur le dernier compte administratif connu de l'EPCI (2013 pour DGF 2015).

Redevance d'assainissement : redevance d'assainissement figurant sur le compte administratif 2013 de l'EPCI (non recensée pour les communautés de communes).

Taxe ou redevance OM : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères perçue par l'EPCI au titre de 2014.

Dépenses de transfert : attribution de compensation majorée de 50 % de la DSC figurant sur le compte administratif 2013 de l'EPCI. Les dépenses de transfert des SAN correspondent à la dotation de coopération.

Produit fiscal total avant dépenses de transfert : produit fiscal total perçu par l'EPCI en 2014 non corrigé des dépenses de transfert (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire).

Produit fiscal total après dépenses de transfert : produit fiscal total perçu par l'EPCI en 2014 corrigé, le cas échéant, des dépenses de transfert prises en compte en intégralité au titre de la DGF 2015.

Produit total des communes et syndicats : somme des produits fiscaux perçus sur le territoire des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2014 par les communes et syndicats.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : rapport entre le produit fiscal levé par l'EPCI en 2014 (minoré, le cas échéant, des dépenses de transfert) et le produit fiscal total levé sur le territoire en 2014 (communes + EPCI + syndicats).

CIF moyen de la catégorie : CIF moyen des EPCI d'au moins trois ans dans la catégorie pour les EPCI à FPU et d'au moins deux ans pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, servant de référence pour les EPCI nouvellement créés.

Dotation de base : montant perçu en 2015 par l'EPCI au titre de la dotation de base.

Dotation de péréquation : montant perçu en 2015 par l'EPCI au titre de la dotation de péréquation.

Bonification : montant de la dotation de bonification perçue en 2015 par les communautés de communes à taxe professionnelle unique éligibles à la dotation d'intercommunalité « bonifiée ».

Majoration : montant de la dotation de majoration perçue en 2015 par les communautés de communes à fiscalité additionnelle de 2 ans ou plus.

Garantie : montant de la dotation de garantie perçue en 2015 par les EPCI.

Ecrêtement : montant de l'écêtement opéré sur la dotation du groupement en 2015.

Recettes réelles de fonctionnement : conformément à l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, elles correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.

Contribution de l'EPCI au redressement des finances publiques : conformément à l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, à compter de 2014, le montant de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer est minoré de 252 millions d'euros, puis à compter de 2015, de 621 millions d'euros. Le montant de la contribution d'un EPCI est calculé au prorata de ses recettes réelles de fonctionnement.

Missions de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et la Métropole Aix Marseille Provence : l'article 89 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 crée un fonds de financement de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris. Les ressources de ce fonds sont fixées en 2015 à 2 millions d'euros.

Ce fonds est notamment alimenté notamment par un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité calculée conformément à l'article L. 5211-28 du CGCT et perçue au cours de l'année de répartition par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

De même, l'article 89 de cette loi crée également un fonds de financement de la mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence. Les ressources de ce fonds sont fixées en 2015 à 500 000 €. Ce fonds est également alimenté par un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité calculée conformément à l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales et perçue au cours de l'année de répartition par la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, par la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, par la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, par la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence et par la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Dotation d'intercommunalité totale : montant de la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI au titre de 2015.

Dotation d'intercommunalité par habitant : dotation d'intercommunalité / population DGF 2015 du groupement.

Dotation de compensation : Dotation de compensation perçue par l'EPCI au titre de 2015 (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP, perçue par l'EPCI au titre de 2015).

Prélèvement TASCOM : prélèvement réalisé à compter de 2015 sur la dotation de compensation et, le cas échéant, sur la fiscalité directe de l'EPCI. Ce prélèvement correspond au montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat sur le territoire de l'EPCI en 2014.

Prélèvement sur fiscalité (CRFP) : part de la contribution au redressement des finances publiques de l'EPCI réalisée sur la fiscalité directe de l'EPCI (en raison de l'insuffisance de la dotation d'intercommunalité).

Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) : part du prélèvement TASCOM réalisé sur la fiscalité directe de l'EPCI (en raison de l'insuffisance de la dotation de compensation).

DGF totale : somme de la dotation d'intercommunalité totale et de la dotation de compensation perçue par l'EPCI au titre de 2015.

DGF par habitant : DGF totale 2015 / population DGF 2015 du groupement.